

tous les Canadiens aux communications et à la culture de notre pays.

Je le souhaiterais, et je rappelle au député d'Hamilton—Wentworth qu'en dépit de ses commentaires sur les questions autochtones et le fait qu'il semble penser que ce projet de loi accomplit de grandes choses, les motions n° 18, 19 et 20 ont été rejetées par le gouvernement. La motion n° 18 qui dit: «Des services de radiodiffusion reflétant les cultures autochtones et les langues autochtones représentatives doivent être offerts lorsque le nombre le justifie» a été rejetée, tout comme «reflète les cultures autochtones et les langues autochtones représentatives». La motion n° 20 suivante, proposée par le Nouveau Parti démocratique concernant la protection et la présentation d'une présence autochtone, a aussi été rejetée.

Nous pouvons dire bien des choses, mais dans notre for intérieur chacun d'entre nous sait que la question est la suivante: voulons-nous l'unité nationale, va-t-on pouvoir compter sur nous pour dire ce que nous pensons? Sommes-nous prêts à dire: «C'est ce que nous voulons en tant que Canadiens»? Je crains que non, pas dans ce projet de loi, et c'est bien triste.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, je sais que la journée a été longue pour tout le monde et je voudrais vous remercier de me donner l'occasion de participer au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-40. Comme vous le savez, monsieur le Président, ce projet de loi découle du rapport de la Commission Caplan-Sauvageau ainsi que de quatre rapports déposés par le Comité permanent des communications et de la culture.

Ce projet de loi doit remplacer la Loi sur la radiodiffusion de 1968 qui ne reflète plus l'évolution rapide de l'industrie des communications. Toutefois, il comporte de graves lacunes. Comme nous l'avons vu au cours du débat à l'étape du rapport, il a grandement besoin d'être amendé. En fait, s'il est adopté tel quel, le projet de loi C-40 s'attaquera au tissu de la société canadienne et contribuera à la division et à la balkanisation des Canadiens à un moment crucial de leur histoire. De plus, notre système de radiodiffusion figurera dans la longue série de bévues qu'auront commises les conservateurs. Ce qui inquiète le plus notre parti dans ce projet de loi, c'est le fait que la compétence du gouvernement fédéral dans le domaine de la radiodiffusion pourra être contestée. En fait, la nouvelle définition de la radiodiffusion, inscrite à l'article 2 du projet de loi, est très vaste et inclut la transmission et la réception d'émissions par d'autres moyens que la radiocommunication. Autrement dit, les transmissions par circuit fermé, qui relevaient jadis de la compétence des

Initiatives ministérielles

provinces, seront maintenant visées par la nouvelle loi sur la radiodiffusion.

• (2100)

Par ailleurs, les activités des câblodistributeurs ou des diffuseurs seront désormais divisées en deux: les fonctions de programmation et les autres. Cela est contraire à la pratique légale courante suivant laquelle ces activités sont indivisibles. Vous conviendrez, monsieur le Président, que ce changement nous donnera de graves maux de tête à l'avenir.

Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion de 1968, la Société Radio-Canada devait, et je cite «contribuer au développement de l'unité nationale». Beaucoup de choses ont été dites aujourd'hui et ces derniers jours au sujet de cette disposition. Malheureusement, toute mention en ce sens a été supprimée du projet de loi C-40. Les libéraux de ce côté-ci de la Chambre croient que le développement d'une identité et d'une conscience nationales ne peut être réalisé qu'avec l'aide d'un service de radiodiffusion, qui a pour mandat de contribuer à la promotion de l'unité nationale.

Le Canada, compte tenu de ses caractéristiques géographiques, démographiques et culturelles, a besoin d'institutions nationales solides comme la SRC, pour unir toutes les régions et les divers participants de notre société en un réseau unifié. Il est évident que le Canada n'aurait jamais pu devenir un pays distinct, souverain et prospère, d'un océan à l'autre, sans l'intervention du gouvernement et l'existence d'institutions qui ont servi de rempart contre l'attrait qu'ont toujours exercé les États-Unis.

Comme je l'ai dit à l'étape du rapport de l'étude du projet de loi, le Canada est le fruit des efforts qu'ont déployés nos ancêtres pour bâtir un pays de l'est à l'ouest. Pour venir à bout de la pénible tâche d'unifier ce pays, les gouvernements qui se sont succédés nous ont donné un service ferrorivier national, un service postal, un service national de radiodiffusion, une compagnie aérienne et diverses autres institutions qui ont contribué à façonner le Canada que nous connaissons et que nous avons appris à aimer. Ce survol rapide des institutions que je viens de vous énumérer ne fait que témoigner de la tactique de la terre brûlée pratiquée par les conservateurs.

Le projet de loi C-40 contient une autre lacune grave qui compromet l'unité nationale: soit la création de deux comités permanents, l'un sur la radiodiffusion de langue anglaise et l'autre sur la radiodiffusion de langue française au sein de la SRC. Ce changement ne contribuera qu'à isoler encore plus les Canadiens les uns des autres. De plus, cet objectif va à l'encontre de l'alinéa 3(1) (i), qui dispose que la programmation de la Société devrait contribuer à développer une conscience et une identité nationales communes.